



**MAIRIE DE PEYMEINADE**

**PROCÈS -VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 28 mars 2026  
10 heures 00**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni le samedi 28 mars 2026 à 10 heures 00 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel PRADELLES, doyen d'âge de l'Assemblée.

**PRÉSENTS :** Mme Brigitte VIDAL - M. Cédric BASCHIERA - Mme Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ - M. Anthony AMAVET LONGO - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric CASSARINI - Mme Fanny MARTINI - M. Alain CALVAIRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Daniel PRADELLES - Mme Aurélie MARTINEZ - M. Mickaël GAUTIER - Mme Dorothee DALMASSO - M. Fabien MISEREZ - Mme Jeanne DESANGES - M. Ugo PAUCHET-VISINTAINER - Mme Jennifer DJOHER - M. Yannis COSTANTIN - Mme Sandie ESNAULT - M. Albert ONZATTI - Mme Aline CAPIZZI - M. Pavel SEHNAL - Mme Elisa POIGNARD - M. Mathieu PANCIATICI - Mme Marie TEINAURI - M. Bernard OLIVERO - M. Patrice ANACARIO - Mme Olivia BENGUETTAT - M. Frédéric PERRIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Anthony AMAVET LONGO.

Monsieur Daniel PRADELLES déclare la séance ouverte à 10 heures 00 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents : 29  
Membres excusés avec pouvoir : 0  
Membres excusés sans pouvoir : 0

Le quorum est atteint.

*Intervention de M. Daniel PRADELLES :*

*Je déclare les conseillers installés dans leurs fonctions. Mesdames et Messieurs, très chers collègues, permettez-moi tout d'abord de tous vous féliciter chaleureusement pour votre élection et votre installation comme membre de l'organe délibérant de la commune de Peymeinade. Conformément aux dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il me revient, en ma qualité de doyen d'âge, de présider cette séance du conseil municipal et ce, jusqu'à l'élection du Maire.*

*Je considère ceci comme un honneur et je veux vous dire la fierté qui est la mienne d'assumer cette fonction pour ensuite transmettre le flambeau à la personne qui sera désignée par ce conseil.*

*Avant tout, il est d'usage dans cette assemblée de désigner un seul secrétaire de séance. Je propose donc, mes chers collègues de procéder à la nomination de Monsieur Anthony AMAVET LONGO à ma gauche comme secrétaire de séance.*

M. Anthony AMAVET LONGO est nommé secrétaire de séance.

M. Daniel PRADELLES fait lecture de l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 mars 2026
- Lecture de la liste des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local
- Détermination du nombre d'administrateurs du Centre Communal d' Action Sociale

*Intervention de Monsieur Daniel PRADELLES :*

*Mesdames et Messieurs, très chers collègues, voilà le moment tant attendu de l'élection du Maire de notre ville. Il convient de se référer au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément aux dispositions de l'article L2122-7 qui dispose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Avant de procéder au scrutin et de faire appel à la candidature, je souhaite que le Conseil Municipal, qui a déjà nommé un secrétaire de séance, désigne deux assesseurs. Pour la majorité, j'ai reçu la candidature de Madame Patricia DI SANTO. Y a-t-il d'autres candidatures ? Madame Marie TEINAURI comme deuxième assesseur. Monsieur le secrétaire, veuillez donc noter le nom de cette personne.*

*Mmes Patricia DI SANTO et Marie TEINAURI sont nommées assesseurs.*

**DOMAINE / THEME : AFFAIRES GENERALES**

**RAPPORTEUR : Le doyen d'âge de la séance**

**SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal issu du scrutin électoral du 22 mars 2026 ayant été installé, il lui appartient d'élire le Maire.

Le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** la tenue du scrutin du second tour des élections municipales du 22 mars 2026 et son résultat ;

**Vu** l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026.

**M. le doyen d'âge expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que le Conseil Municipal issu du scrutin électoral du 22 mars 2026 a été installé ;

**Considérant** qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'élire en son sein le Maire ;

**Considérant** que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'en tant que doyen d'âge, M. Daniel PRADELLES a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Daniel PRADELLES rappelle à cet égard que le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Considérant** que M. Daniel PRADELLES a invité les membres du Conseil Municipal à faire acte de candidature ;

**Considérant** que Mme Brigitte VIDAL s'est portée candidate à la fonction de Maire ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Patricia DI SANTO et Mme Marie TEINAURI ;

Il est procédé au vote.

*Monsieur Daniel PRADELLES précise que comme tout vote, il n'y a ni rature ni dessin ni quoi que ce soit sinon le vote serait nul.*

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 23
- f. Majorité absolue : 15

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIDAL BRIGITTE	23	Vingt-trois

**Proclamation de l'élection du Maire :**

- Mme Brigitte VIDAL est proclamée Maire et est immédiatement installée.

*Intervention de Monsieur Daniel PRADELLES :*

*Madame Brigitte VIDAL est immédiatement installée dans ses fonctions et je lui laisse la présidence de cette séance mais auparavant, Anatole France a dit : « Les vrais plaisirs n'ont point d'âge, ils ressemblent aux anges qui sont des enfants éternels ». C'est ainsi pour moi un honneur, une fierté et un plaisir malgré mon âge de vous remettre, Madame VIDAL, les insignes de votre fonction.*

*Madame le Maire prend la présidence de la séance.*

*Intervention de Madame le Maire :*

*Mesdames, Messieurs, chers collègues du conseil municipal et cher public, je vous remercie infiniment pour cette élection. Merci chers collègues et vous verrez, nous ferons de belles choses. Merci à tous. M. PANCIATICI, vous avez la parole.*

*Intervention de M. Mathieu PANCIATICI :*

Merci beaucoup Madame le Maire.

Chères et chers collègues, permettez-moi une petite déclaration liminaire avant le déroulé de l'ordre du jour. Nous sommes donc réunis ce jour, une semaine après les élections municipales pour installer la nouvelle mandature dont la durée est encore incertaine. Nous tenons tout d'abord à exprimer nos félicitations républicaines à vous, Madame le Maire, pour votre élection et nos félicitations aux adjoints pour leur élection à venir de suite. Tout au long de cette mandature, les élus de la liste « Une voix nouvelle pour Peymeinade » que nous sommes, s'attacheront à défendre l'intérêt général et le bien vivre dans notre ville. Nous porterons la voix des 1096 Peymeinadois et Peymeinadoises nous ayant placé deuxième lors de ce scrutin. Nous les en remercions encore une fois. Nous serons également la voix de toutes celles et ceux ayant fait un autre choix ou n'en ayant pas fait. Nous tenons à être clairs dans ce premier conseil municipal : durant l'ensemble de cette mandature, nous ne serons pas un groupe d'opposition.

Nous serons un groupe non majoritaire, agissant avec impartialité, constructivité et intégrité. Au-delà, et vous le savez, de notre opposition ferme et définitive à toute forme d'extrémisme, c'est la gestion communale, locale, le goût d'améliorer le quotidien de nos citoyens, de nos concitoyens et concitoyennes qui nous anime. La politique nationale n'impactera pas nos choix et nos interventions dans ce conseil. Néanmoins, soyez assurés de notre vision déterminée pour la commune mais aussi de notre capacité au dialogue et à notre ouverture d'esprit. Notre ligne conductrice sera celle de la probité et de la proximité. Nous serons à vos côtés quand vos décisions seront celles du bien commun. Nous nous opposerons chaque fois que nous le jugerons nécessaire, tout en restant force de propositions alternatives. Notre boussole est et restera Peymeinade. C'était important pour nous de le dire lors de ce premier conseil municipal. Encore une fois, félicitations pour votre élection. Merci.

*Intervention de Madame le Maire :*

*Merci M. PANCIATICI de votre intervention.*

*Donc nous allons procéder à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2026. Y a-t-il des abstentions ? Oui. Des votes contre ? Non ? Merci.*

#### **VOTE :**

#### **POUR :**

Mme Brigitte VIDAL - M. Cédric BASCHIERA - Mme Anne-Laure TILLI  
DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ - M. Anthony AMAVET LONGO - Mme Patricia  
DI SANTO - M. Eric CASSARINI - Mme Fanny MARTINI - M. Alain CALVAIRE -  
Mme Sophie PERCHERON - M. Daniel PRADELLES - Mme Aurélie MARTINEZ -  
M. Mickaël GAUTIER - Mme Dorothée DALMASSO - M. Fabien MISEREZ -  
Mme Jeanne DESANGES - M. Ugo PAUCHET-VISINTAINER - Mme Jennifer  
DJOHER - M. Yannis COSTANTIN - Mme Sandie ESNAULT - M. Albert ONZATTI -  
Mme Aline CAPIZZI - M. Pavel SEHNAL - Mme Elisa POIGNARD.

#### **ABSTENTIONS :**

M. Mathieu PANCIATICI - Mme Marie TEINAURI - M. Bernard OLIVERO -  
M. Patrice ANACARIO - Mme Olivia BENGUETTAT - M. Frédéric PERRIN.

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, sont :*

#### **Décisions :**

DEC2026\_12 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier, concession emplacement n° A 54 - enfeu 1 place

DEC2026\_14 : Concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Clos, concession columbarium emplacement n° CO 41

**Marchés conclus : (voir tableau joint)**

- Equipements aires de jeux
- Fournitures de denrées alimentaires - LOT 2 : Surgelés BIO
- Fournitures de denrées alimentaires - LOT 3 : Charcuterie « Label Rouge » ou équivalent et BIO
- Fournitures de denrées alimentaires - LOT 5 : Epicerie BIO
- Fournitures de denrées alimentaires - LOT 7 : Viande fraîche de boucherie bœuf, agneau, veau, porc label rouge et BIO
- Fournitures de denrées alimentaires - LOT 8 : Viande fraîche de volaille label rouge et BIO
- Fournitures de denrées alimentaires - LOT 9 : Légumes et fruits BIO
- Fournitures de denrées alimentaires - LOT 11 : B.O.F BIO
- Fournitures de denrées alimentaires - LOT 12 : Pains et viennoiseries BIO

*Intervention de Madame le Maire :*

*Nous passons à la détermination du nombre d'adjoints.*

<b>Délibération n° 2026_011 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire</b>
---

<b>DOMAINE / THEME : AFFAIRES GENERALES</b>
---

<b>RAPPORTEUR : Madame le Maire</b>
-------------------------------------

<p style="text-align: center;"><b>SYNTHÈSE</b></p>
--

<p>Le Conseil Municipal issu du scrutin électoral du 22 mars 2026 ayant été installé et le Maire élu en son sein, il convient désormais d'élire les adjoints.</p>
---

<p>Au préalable, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.</p>
--

<p>Le nombre de conseillers municipaux étant fixé à 29 pour la Commune, le nombre d'adjoints ne pourra être inférieur à 1 ni supérieur à 8.</p>
---

<p>C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire à 8.</p>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-1 et suivants ;

**Vu** la tenue du scrutin du second tour des élections municipales du 22 mars 2026 et son résultat ;

**Vu** l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026.

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que le Conseil Municipal issu du scrutin électoral du 22 mars 2026 a été installé et le Maire élu en son sein lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il convient désormais d'élire les adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au préalable au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

**Considérant** que le nombre de conseillers municipaux est fixé à 29 pour la Commune et qu'en conséquence le nombre d'adjoints ne pourra être inférieur à 1 ni supérieur à 8.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire à 8.

*Madame le Maire procède à la lecture de la synthèse.*

*Intervention de Madame le Maire :*

*Nous proposons une liste de 8 adjoints. Qui est contre ? qui s'abstient ?*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **DETERMINER** le nombre d'adjoints au Maire à 8.

**VOTE : UNANIMITE**

**Délibération n° 2026\_012 : Elections des adjoints**

**DOMAINE / THEME : AFFAIRES GENERALES**

**RAPPORTEUR : Madame le Maire**

**SYNTHÈSE**

Le Conseil Municipal ayant déterminé à 8 le nombre d'adjoints, il convient désormais de procéder à l'élection des adjoints.

Le Conseil Municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-7-2 ;

**Vu** l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n°DEL2026\_011 du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que le conseil municipal issu du scrutin électoral du 22 mars 2026 a été installé ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a déterminé à 8 le nombre d'adjoints ;

**Considérant** que Madame le Maire a invité à procéder à l'élection des adjoints conformément aux articles L2122-7-2 ;

**Considérant** que Madame le Maire rappelle à cet égard que le Conseil Municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Considérant** que Madame le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à procéder au dépôt des listes ;

**Considérant** que s'est portée candidate la liste :

- Ensemble retrouvons Peymeinade, conduite par la tête de liste Mme Brigitte VIDAL.

**Considérant** que le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme Patricia DI SANTO et Mme Marie TEINAURI ;

Il est procédé au vote.

Résultats du scrutin :

- a. Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : 23
- f. Majorité absolue : 15

<b>NOM et PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
TILLI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ Anne-Laure	23	Vingt-trois

#### **Proclamation de l'élection des adjoints :**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ :

- Mme Anne-Laure TILLI DEGL'INNOCENTI-HERNANDEZ
- M. Cédric BASCHIERA
- Mme Patricia DI SANTO
- M. Anthony AMAVET LONGO
- Mme Fanny MARTINI
- M. Eric CASSARINI
- Mme Sophie PERCHERON
- M. Alain CALVAIRE

*Madame le Maire procède à la remise des écharpes et poursuit en donnant lecture de la charte de l'élu local qui a été remise à chacun des membres.*

**DOMAINE / THEME : SOLIDARITES / AFFAIRES GENERALES**

**RAPPORTEUR : Madame le Maire**

**SYNTHÈSE**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration, présidé par Madame le Maire.

Le renouvellement du Conseil Municipal nécessite de désigner les nouveaux membres élus et nommés du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat municipal.

Le maire de la commune est président de droit du CCAS et il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS à 12.

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS ;

**Vu** le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles et du Code général des collectivités territoriales ;

□ **Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L123-6 ;

**Vu** l'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 ;

**Vu** l'élection du Maire en date du 28 mars 2026.

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal :**

**Considérant** que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire ;

**Considérant** que le Conseil d'Administration est composé de membres élus au sein du conseil municipal et de membres nommés par le Maire ;

**Considérant** que le renouvellement du conseil municipal nécessite de désigner les nouveaux membres élus et nommés du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat municipal ;

**Considérant** que le maire de la commune est président de droit du CCAS ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour déterminer le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** que le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS est déterminé librement par le Conseil Municipal sans qu'il y ait de maximum et dans le respect du principe de parité entre les membres élus et les membres nommés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS à 12.

*Madame le Maire procède à la lecture de la synthèse,*

*Intervention de Madame le Maire :*

*Après consultation avec notre majorité, nous avons ouvert un poste pour Monsieur Patrice ANACARIO et un poste pour Monsieur Mathieu PANCIATICI au sein de cet organe du CCAS. Bienvenue parmi nous. Nous allons nommer 12 personnes : 6 personnes qui seront des élus et 6 personnes de la société civile.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DETERMINER** le nombre d'administrateurs qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS à 12.

### **VOTE : UNANIMITE**

*Conclusion de Madame le Maire :*

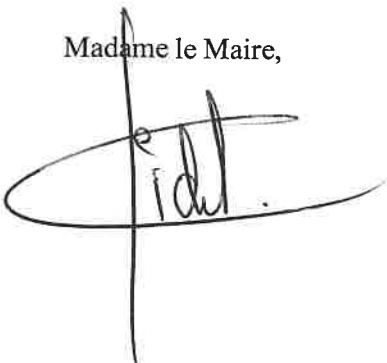
*Je me permettrai de vous faire un petit discours à la fin de ce conseil. Mesdames, Messieurs, chers concitoyens, chers amis. C'est avec une grande émotion et une profonde gratitude que je reçois aujourd'hui cette écharpe de maire, symbole de la confiance que vous m'avez accordée dans les urnes et de la responsabilité que j'endosse désormais. Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement celles et ceux qui m'ont soutenue, encouragée et accompagnée tout au long de ce parcours. Votre soutien, vos conseils, votre confiance ont été essentiels pour moi. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait aujourd'hui. Recevoir cette écharpe, c'est bien plus qu'un symbole, c'est un engagement. Un engagement à servir l'intérêt général, ce pourquoi je me suis toujours battue tout le long de ma carrière et aussi après au niveau de mon privé. A être à l'écoute de chacun, à agir avec transparence, respect et détermination. Je serai le Maire de tous les Peymeinadois quels qu'ils soient, attentifs aux besoins de chacun, pleinement investis pour faire avancer notre commune dans un esprit de solidarité et de progrès. Je sais pouvoir compter sur les élus, les agents municipaux ici présents, je les remercie du travail accompli jusqu'à présent, car une commune sans vous, il n'y a pas de gestion. Merci Mesdames et Messieurs ici présents. Les associations et l'ensemble des citoyens pour travailler ensemble dans un esprit constructif et rassembleur. Dans un monde où les défis dépassent souvent les frontières de nos communes, il est essentiel de travailler main dans la main avec les collectivités voisines et les autres Maires. Je remercie ici la présence de la première adjointe de la mairie de Spéracèdes, Madame Martine REY. Je remercie ici la présence du député de circonscription, Monsieur Lionel TIVOLI. La coopération, le dialogue et les partenariats sont des leviers indispensables pour mener à bien des projets ambitieux, mutualiser nos ressources et apporter des réponses concrètes aux attentes de nos concitoyens. Ensemble, en unissant nos forces, nous serons plus efficaces, plus innovants et plus solides face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Je souhaite également affirmer avec clarté une conviction forte : notre engagement public doit rester digne, respectueux et tourné vers l'intérêt général. Je combattrai le mensonge, les invectives et les dérives que l'on peut voir trop souvent observées. Je n'entrerai ni dans les polémiques stériles, ni dans les oppositions systématiques. Notre commune mérite mieux que des divisions inutiles. Mon choix sera toujours celui du dialogue, de la vérité et de l'action constructive. Je tiens aussi à rappeler que le respect de la vie privée et de la dignité de chacun n'est pas négociable.*

*Le débat public doit rester sain, loyal et respectueux des personnes. Je souhaite enfin rappeler que chacun a sa place dans la vie démocratique, mais que celle-ci implique aussi des devoirs, notamment celui de la neutralité lorsqu'il s'agit de structures soutenues par des fonds publics. Je serai particulièrement attentive au respect de ces principes car nous partageons tous un même territoire et un même avenir. Mesdames et Messieurs, cette mairie, elle est la vôtre ! Elle vous appartient cette mairie, ici présente. Cette équipe est à votre service et uniquement à votre service. Ainsi, je veillerai à mettre en œuvre, sans compromis, les engagements pris durant la campagne. Je mènerai des actions concrètes pour limiter la bétonisation excessive de notre commune afin de préserver durablement notre cadre de vie et notre environnement. En matière de sécurité, je renforcerai les dispositifs de prévention et de protection pour garantir à chacun une vie sereine. Enfin, je soutiendrai activement l'éducation, les écoles, les projets pédagogiques et l'accompagnement de notre jeunesse. Ces engagements constituent la ligne directrice de mon action municipale que je conduirai avec rigueur, transparence et constance. Vous l'aurez compris, le travail a déjà commencé. Ensemble, tournons-nous vers l'avenir, faisons rayonner Peymeinade et faisons de notre commune une fierté pour notre département. Vive Peymeinade ! Vive la République ! Vive la France ! Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre présence. Merci aux membres du conseil municipal. Nous allons clôturer la séance. Un bon samedi. Merci de votre présence et au plaisir de vous voir pour le prochain conseil municipal qui sera le 10 avril à 18h dans cette même salle. A la fin de chaque conseil municipal, nous proposerons une date de conseil municipal afin que ce soit plus confortable pour vos activités. Je vous remercie Mesdames, Messieurs.*

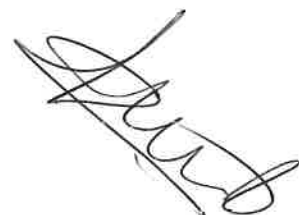
La séance est levée à 11h00.

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2026.

Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fidel', written over a vertical line that extends from the signature down towards the bottom of the page.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style.

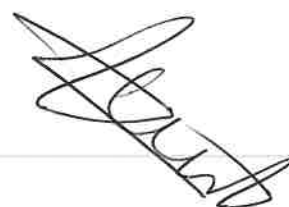
Annexe au PV de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026

Aucune observation

Madame le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'idel.', written over a vertical line that extends from the text 'Madame le Maire,'.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written diagonally.